

# LES PRÉSIDES ESPAGNOLS D'AFRIQUE

(LEUR ORGANISATION AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE)

(Suite)

## C) Population

I. — *Détenus*. — Il y avait, en dehors des troupes, trois catégories de personnes dans les Présides : des détenus, des Maures et des Espagnols.

De tout temps, l'Espagne utilisa les places fortes de la côte Africaine comme lieu de déportation et de bague ; la première garnison de Ceuta ne fut même composée que de détenus. De tous les points du Royaume on y envoyait des hommes condamnés pour toutes sortes de délits et de crimes ; ces gens appartenaient donc aux classes diverses de la société et le vulgaire assassin y pouvait voir le Grand d'Espagne qui avait conspiré ou simplement déplu au roi ou à son ministre, le « privado ». Déjà, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, Charles Quint avait expédié à Oran quelques chefs de l'insurrection des « Comunidades », comme l'illustre seigneur D. Pedro de Giron qui avait combattu aux côtés de Padilla. Il supportait d'ailleurs fort mal son exil, ce qui nous a valu une des plus fines « Epistolas familiares » du secrétaire de l'empereur-roi, Antonio de Guevara. Ce dernier écrivait à l'exilé pour le consoler, essayait de lui prouver qu'il était bien mieux en Afrique que dans la Péninsule, et concluait, du ton le plus sérieux du monde, qu'il avait des grâces à rendre à César pour lui avoir réservé un séjour si charmant et si profitable : « Ici, en Espagne, disait-il, vous étiez renommé, seigneur, pour

votre habileté de veneur, parce que vous saviez lancer un héron, tuer un sanglier, jouer aux cartes, servir une dame, écrire des billets doux, organiser un banquet, fréquenter les palais, divertir la cour, vous coucher à une heure du matin et vous lever à onze heures... Mais on nous dit que là-bas, en Oran, vous vous levez de bonne heure, déjeunez debout, avez toujours votre cheval sellé, toujours la lance au poing, préparant vos provisions pour vos courses du lendemain, que souvent vous sonnez l'appel aux armes, faites la ronde autour des remparts, organisez des escarmouches, parlez de guerre sans cesse, combattez les Maures, donnez du courage aux soldats et que vous revenez avec du sang sur la lance et des blessures à la tête. Voyez donc, seigneur D. Pedro Giron, ce qui est le plus honorable pour votre réputation et le plus profitable à votre situation : l'orgueil d'un chevalier valeureux ou la satisfaction d'un amoureux courtisan... » (1).

Au cours du XVII<sup>e</sup> siècle, nous trouvons encore dans ces Présides des hommes connus, tels que le fougueux et orgueilleux poète « Vicente de la Huerta » qui écrivait à Oran des strophes enflammées à l' « Illustre Mauritania Cesareuse ». Enfin, lorsque des seigneurs d'Espagne, pour des raisons particulières, avaient à se plaindre de l'inconduite de leurs fils, ou voulaient les mettre en garde contre un coup de tête fâcheux, ils obtenaient facilement du roi une lettre de cachet pour les envoyer réfléchir en Afrique. Tous ces gens étaient évidemment traités avec les égards dus à leur rang et situation et n'étaient pas jetés dans la foule grouillante des condamnés ordinaires.

Ces déportés furent toujours en assez grand nombre : Ceuta en avait plus de 2.000 ; Méhilla pouvait en recevoir 300, le Péñon 250 et Alhucémas 170. Oran, dès 1732, en voyait arriver une centaine et dans son rapport de 1770,

---

(1) Antonio de Guevara. *Epistolae familiares*, Ep. XLI.

l'ingénieur Hontabat en comptait 2,820. Tous ces gens dépendaient directement du Conseil Suprême de Guerre ; dès leur condamnation par les divers tribunaux du royaume, le « Gobernador » de ce Conseil les acheminait vers les ports d'embarquement : Alicante, Malaga, Cadix. La charge de les conduire jusqu'à ces ports était mise aux enchères, la somme allouée pour chaque individu ne devant pas dépasser 86 réaux, 10 maravédís. Le conducteur partait au jour fixé avec son lot de déportés qui, bien entendu, voyageaient à pied et, à peu de chose près, dans l'appareil des galériens que rencontre don Quichotte sur la route poudreuse de la Manche. Le ministère de la Guerre accordait une escorte de cavaliers ou de soldats invalides, sous la direction d'un officier subalterne ou d'un sous-officier de confiance, lequel « devait veiller à ce qu'il ne soit fait aucun mal aux condamnés et à ce que ces derniers ne causent aucun dommage dans le pays qu'ils traversent ». A leur retour le conducteur et l'officier faisaient leurs rapports (1).

L'Intendant d'Andalousie recevait les convois de déportés qu'il répartissait selon les places et les besoins et aussi selon leur profession et leurs aptitudes. A Cadix étaient recueillis ceux de San Lucar, Puerto et Xérez qui, de là, passaient à Ceuta ; en attendant le départ du courrier, ils travaillaient comme manœuvres. Au point de vue juridique, ils dépendaient immédiatement et uniquement du Juge des Galériens et Déportés ; mais, dans les Présides, l'Auditeur de Guerre connaissait de leurs causes en première instance.

Ceux qui, parmi eux, étaient capables de porter les armes et n'avaient pas été punis pour un crime infamant, entraient dans les Régiments d'Infanterie fixes ou autres compagnies régulières de la garnison. D'autres encore, à Ceuta et Oran, formèrent, à partir de 1745, une assez im-

---

(1) Portugés, p. 182, 474.

portante troupe de fantassins, de six escouades, comprenant chacune deux officiers et 50 hommes (dont un sergent et deux caporaux). Ils étaient armés, recevaient une solde journalière de neuf « cuartos » et une ration de pain, plus six réaux par mois pour l'entretien de leur équipement. Un commandant était à leur tête et on les employait surtout à la garde des bestiaux, dans les endroits les plus périlleux et dans les attaques difficiles.

Tous les autres étaient distribués en équipes ou *Brigades* de 50 travailleurs, sous la direction de caporaux ; ils dépendaient du Ministre des Finances de la Place ou mieux du « Conseil des OEuvres Royales », sous l'immédiate autorité de l'Ingénieur en chef qui arrêtait les plans des travaux, dont il dirigeait lui-même l'exécution, édifiant ou réparant les fortifications, les casernes, les châteaux et autres ouvrages d'utilité militaire ou publique. Chaque travailleur recevait huit « cuartos » par jour, soit 32 maravédis, avec une ration de pain, une livre de bois pour la cuisson de sa pitance et trois réaux par mois pour ses habits ; on lui fournissait en outre six paires d'espadrilles par an et une paire de souliers à Noël. Oran et Ceuta gardaient les hommes valides ; les petits Présides n'avaient pas besoin de travailleurs.

L'Inspection régulière des détenus appartenait au Contrôleur (Veedor) qui passait tous les mois une revue générale dont il donnait communication au commandant de la Place. Les bagnards étaient astreints à la vie de chambrée (rancho) ; chaque groupe de dix était sous les ordres d'un chef de chambrée (ranchero). Les caporaux veillaient au bon entretien de tous ces hommes « qui devaient toujours être aptes à exécuter les durs travaux de terrassement et de construction de la Place » (1). Il y avait deux jours de ration par semaine : le mercredi, avec du lard ou de la viande salée et le vendredi, avec de la morue et du

---

(1) Ant. Portugés, p. 350.

biscuit ; la ration supprimait le prêt. Des 172 ou 180 « cuartos » (selon que le mois avait 30 ou 31 jours), le « ranchero » en dépensait 55 pour le pot-au-feu (puchero) de midi et 22 pour le repas du soir.

Le reste du prêt servait à couvrir les autres frais : le lavage des chemises et du linge coûtait 12 cuartos par mois ; 4 cuartos allaient au barbier ; avec un autre cuarto on achetait l'huile nécessaire à l'éclairage des chambres, etc... Les quelques maravédís qui n'étaient pas employés pour l'alimentation, l'entretien et le paiement des amendes, étaient remis au caporal pour remplacer les ustensiles de cuisine détériorés ou la vaisselle cassée.

Tous ces hommes étaient soumis à une rude discipline : les abus et les incartades étaient punis sans mansuétude. Leur vie, on le comprend bien, ne manquait pas de monotonie : tous les jours, lever de bonne heure, appel et prière, travail sous la conduite des caporaux, retour à la caserne, pour les repas ; le soir, après la soupe, récitation du chapelet en commun dans la chambre où ils étaient parqués et qui restait éclairée toute la nuit. Il ne fallait pas essayer de tromper la vigilance des sentinelles pour sauter les murs sous peine de correction très sévère. Des châtimens et des amendes pleuvaient aussi sur ceux qui juraient ou blasphémaient. Les dimanches et les fêtes rompaient un peu la succession fastidieuse de ces journées de dur labeur ; car les bagnards assistaient à la messe et restaient oisifs jusqu'au soir.

A côté d'eux, plus paresseux, mais non moins misérables, vivaient les « détenus d'Eglise », c'est-à-dire ceux qui après leur délit ou leur crime, s'étaient réfugiés dans un sanctuaire jouissant du droit d'immunité (*iglesia fria*). On les transférait dans les églises des Présides, où ils dépendaient directement de l'autorité ecclésiastique. Ils avaient leur ration journalière, comme les autres, mais ne travaillaient pas. Cependant, dès qu'ils quittaient l'église ou l'endroit qui leur avait été assigné (décret royal du 29

août 1665) (1), s'ils étaient appréhendés, on faisait leur procès selon les règles du droit commun. Ils menaient donc une vie de reclus ; aussi beaucoup demandaient à faire abandon de leur immunité pour être assimilés à leurs camarades de bague : chose qui leur était assez facilement accordée si, antérieurement à leur demande, ils ne s'étaient pas rendus coupables d'actes répréhensibles (ordre du 13 novembre 1749) (2).

Comme ces Présides étaient des Places fermées et à cause des abus et désordres qui auraient pu survenir, le Roi d'Espagne demanda à l'autorité religieuse de priver les églises de ces forteresses du droit d'immunité. Un bref du pape Benoît XIV, daté du 23 septembre 1741 retirait ce droit aux églises de Ceuta, exception était faite seulement pour les cas d'homicide commis involontairement ou en état de légitime défense. Le 9 décembre 1743 ce bref était applicable à tous les autres Présides (3).

*Déserteurs.* — Pour les prisonniers comme pour les soldats et officiers de la garnison, la vie dans les Présides d'Afrique n'avait aucun attrait. Le climat y est parfois dur, surtout en été ; les vivres manquaient souvent ; on n'y buvait toujours pas à sa soif ; tout enfin devait plier devant une discipline de fer. Parfois, en effet, le ravitaillement en blé, en viande fraîche ou en eau n'arrivait pas, détruit par la tempête ou capturé par les pirates toujours

---

(1) Ant. Portugés, p. 1.

(2) Ant. Portugés, p. 430.

(3) A. Portugés, p. 204 et suiv. et 251 et suiv. «... Hinc est quod Nos, motu proprio et ex certa scientia,... existenti Venerabili Fratri Episcopo Septensi damus facultatem, nimirum ut libere et licite et sine ullo prorsus censurarum per ipsum incurrendarum timore permittat, omnes et singulos cum indiciis ad capturam sufficientibus homicidiorum reos existimatos ab omnibus quibuscumque locis immunibus Civitatis (dummodo homicidium aut pure casu, aut ad propriam defensionem cum moderamine inculpatae tutelae non fuerit commissum) extrahi et consignari Curiae Saeculari ».

aux aguets ; souvent il arrivait trop tard et les viandes étaient avariées. D'autre part les rois d'Espagne étaient aux prises, en Europe, avec des difficultés plus importantes, guerre de Succession, d'Italie, de Catalogne... et délaissaient leurs places fortes Africaines ; l'énergie et l'ingéniosité du gouverneur devait, à maintes reprises, suppléer à cette incurie. A Oran, par exemple, une embuscade procure du bétail à la ville et l'historien d'ajouter : « De cette façon il y eut de la viande fraîche à la boucherie, car il restait seulement trois vaches pour les hôpitaux... » (1) et Oran comptait alors une population de 10.000 habitants ! On raconte aussi qu'en 1662 la misère fut si grande au Péñon que le gouverneur en vint à autoriser la désertion : autorisation dont personne ne se soucia d'user, car le rivage était alors infesté par les sauvages Amacirgas qui faisaient mourir leurs prisonniers dans d'horribles tourments (2).

Les détenus, cela se comprend, faisaient tous leurs efforts pour fuir ces lieux ; mais leurs gardiens, les soldats, aussi malheureux que leurs prisonniers, n'hésitaient pas à tenter l'aventure. Ces militaires, surtout ceux des Régiments en garnison extraordinaire, gens peu recommandables bien souvent, enrôlés dans tous les pays sur la foi de belles promesses, étaient profondément déçus lorsque, au lieu de la vie des camps ou des villes, on leur offrait la monotonie de ces vastes prisons où ils se voyaient soumis au travail, aux privations, aux épidémies et à la discipline comme les criminels qu'ils gardaient : ils désertaient à la première occasion (3).

---

(1) Tabalosos, p. 134.

(2) Madoz, *Diccion. geogr., estadístico, histórico* (Péñon).

(3) La désertion était d'ailleurs endémique dans tous les corps de troupe espagnols, à cette époque là. De 1787 à 1801, les statistiques ne signalent pas moins de 16.540 déserteurs. (Desdevizes du Désert. *L'Espagne de l'Ancien Régime*, t. II, p. 238).

M. Morel-Fatio, dans « Etudes sur l'Espagne », (t. II, p. 97) raconte que le prince de Salm, envoyé, en 1771, avec son régi-

Ces gens préféraient tout risquer ; ils avaient l'imagination surchauffée par des récits, dans lesquels des chrétiens parvenaient, chez les Maures et les Turcs, à des emplois élevés. D'ailleurs certaines tribus marocaines, surtout aux environs du Péñon et d'Alhucémas, poussées par leur esprit de prosélytisme accueillait avec joie ces déserteurs, s'ils demandaient à embrasser la religion de Mahomet, leur faisaient fête, leur donnaient des terres et des épouses qui avaient à honneur de se marier avec eux pour parfaire leur éducation religieuse.

Il n'en était pas de même à Oran : le mirage qui avait pu hanter l'esprit des déserteurs s'évanouissait, dès qu'ils tombaient au pouvoir des indigènes qui faisaient d'eux des esclaves, les soumettant aux durs travaux et aux traitements infamants de simples bêtes de somme, ou les dirigeaient sur Alger. Là, ils juraient vouloir se convertir à la foi musulmane ; mais le Dey ne se laissait guère attendrir par leurs protestations et alors commençait pour eux l'ignoble vie des bagnes. Des événements assez graves se produisirent même, vers 1780, à Alger, qui comptait alors un grand nombre de ces déserteurs d'Oran, détenus et soldats appartenant à tous les pays méditerranéens. Le Dey, pour hâter leur rachat, refusait de les admettre dans sa religion, les faisait peiner dans les carrières, les nourrissait mal et les chargeait de chaînes et de châtiments. Ils accusèrent les missionnaires et les consuls de France et d'Espagne de s'opposer à leur conversion et tramèrent un complot ; le consul français,

---

ment de Brabant à Ceuta « la plus détestable garnison qu'on put rêver », que tout le monde considérait comme un purgatoire et d'où, par tous les moyens, on essayait de se sauver, quittait fréquemment cette Place et s'en allait vivre à Cadix. Mis au courant de ces faits, le ministre Ricla, par dépêche du 3 septembre 1772, lui rappelait ses obligations militaires et lui ordonnait de rejoindre sans aucun délai son poste « si essentiel à l'honneur des armes. »

M. de la Vallée devait être assassiné et le père Cosson, vicaire apostolique, fut frappé par l'un d'eux de plusieurs coups de couteau. La plupart de ces esclaves, échappés aux épidémies et souffrances, furent rachetés enfin vers 1785 ; une collecte publique organisée par Louis XVI en délivra 375 moyennant 39.053 livres ; Naples et la Sicile en rachetèrent 230 pour 1.473.020 livres et l'Espagne 389 pour 3.003.625 livres (1).

Cependant on essayait tout pour empêcher ces désertions : menaces, rigueurs, bienveillance et promesses. A son arrivée à Oran, le général D. Pedro de Argain, marquis de la Real Corona (1749), se montra d'une sévérité redoutable ; plusieurs déserteurs repris sont impitoyablement passés par les armes ; les désertions se multiplient de plus belle. Le Bey campé avec toutes ses forces près de la grande Lagune (2), attirait prisonniers et militaires de toute sorte. Alors on conseille au général la modération : un jour il visite les prisons et relâche une quarantaine d'individus qui avaient tenté de s'enfuir de la Place.... Le Roi, de son côté demande aux gouverneurs de ne jamais punir ceux qui, de leur propre gré, reviennent, « afin que, encouragés par cette indulgence, les fuyards puissent, sans aucune crainte, retourner au giron de l'Eglise... ». Peine perdue.

On fixa, au cours de ce siècle, autour de chaque Préside, des limites qu'il était défendu de franchir sans autorisation et en dehors desquelles tout homme était considéré comme déserteur. Un décret du 17 octobre 1732 établissait pour Mèlilla les lignes extrêmes du côté de la terre : le mur des Jardins et la fin de l'Esplanade. La peine de mort était prononcée contre le détenu ou le soldat qui les

---

(1) De Grammont, *Histoire d'Alger sous la domination turque*, p. 331 et suiv.

(2) Les Espagnols désignent sous le nom de « Gran Laguna » la Grande Sebka au S. O. d'Oran.

dépasserait. Semblable mesure était prise peu après à Alhucémas et au Peñon contre tous ceux qui quitteraient l'île et « seraient vus soit sur le rivage du continent, soit escaladant les remparts de la place ou se laissant glisser de quelque fenêtre sans un motif urgent ou sans la permission d'un supérieur ». A Ceuta, il était interdit d'aller, dans la campagne, au delà de la ligne des postes avancés et, par mer, de doubler le cap des Espigones. Le général commandant d'Oran, Joseph Aramburu, donnait des ordres le 30 décembre 1741 pour que personne ne s'éloignât de la ligne imaginaire passant à vingt toises des forts et des redoutes échelonnés autour de la ville (1).

Sur les rapports des gouverneurs, le Roi prenait, en 1771, de nouvelles mesures pour empêcher les défections toujours nombreuses dans les Présides. Les fuyards repris devaient être dirigés sur Cadix, le Ferrol et Carthagène pour y exécuter les travaux les plus rudes et les plus grossiers (donde se les aplique a los trabajos penosos y maniobras infimas) (2). Une gratification était donnée à celui qui ramenait un déserteur ; un indigène allié recevait dix « pesos » (150 réaux).

Dans les divers traités passés avec les princes du Maroc, l'Espagne fit insérer une clause relative à ces déserteurs. Ainsi l'article 10 de la convention signée par l'empereur Sidi Mohammed spécifiait : « Les Espagnols qui désertent des Présides de Ceuta, Péñon et Alhucémas, seront immédiatement et sans le moindre retard rendus par les principaux chefs ou gouverneurs qui les auront saisis, à moins qu'ils ne changent de religion » (3). Et le traité de Meknès (1799) était encore plus explicite dans son article 14 : « Les sujets de S. M. Catholique qui désertent des

---

(1) Ant. Portugés, p. 225 et suiv.

(2) Archives du Gouvernement Général de l'Algérie, cf. Jacqueton, p. 121, n° 23.

(3) E. Rouard de Card, p. 173.

places de Ceuta, Mélélla, Péñon et Alhucémas seront conduits, aussitôt qu'ils seront arrivés sur le territoire du Maroc, devant le consul général et il dépendra de celui-ci de faire d'eux ce que lui ordonnera le gouvernement espagnol et il paiera les frais de leur transport et de leur entretien. Cependant si, devant le dit consul, ils disaient et confirmaient vouloir embrasser la religion mahométane, alors le gouvernement marocain les reprendra. Mais si, accidentellement, quelqu'un se présentait devant le souverain et déclarait librement devant celui-ci vouloir se faire maure, dans ce cas-là, il ne devra pas être conduit devant le consul général » (1).

Cependant, malgré toutes les mesures prises, on ne pouvait empêcher les troupes et les détenus de détester cette vie rude et monotone du bague et le flot des désertions ne s'arrêta nullement. Les statistiques des gouverneurs sont édifiantes à ce sujet ; une seule citation suffira. Lorsqu'il s'agit, en 1791, d'abandonner Oran à la Régence d'Alger, l'ancien ministre espagnol des Finances et de la Guerre, le comte Rodesno, avouait qu'on avait compté dans cette place, de l'année 1732 à 1765, plus de 30.000 déserteurs (2).

II. — *Moros de Paz*. — Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle, les Espagnols, soit à Ceuta, soit à Oran, avaient toujours eu, dans les environs de ces places, des tribus indigènes soumises ou alliées. Le commerce y gagnait beaucoup, car ces tribus approvisionnaient les villes en bétail, légumes, céréales et bois. Pendant longtemps, dans un rayon assez étendu, ils perçurent un impôt (*romia*) payé en nature (blé et orge), tous les ans, au moment de la récolte ; ceux qui ne voulaient pas se soumettre à cette obligation restaient exposés à de terribles razzias de la part des chrétiens. Les

---

(1) E. Rouard de Card, p. 183.

(2) E. Plantet, *Correspondance des Deys d'Alger*, t. II, p. 368.

tribus ainsi soumises à la puissance espagnole formaient ce qu'on appelait les Maures alliés (los Moros de Paz) ; les autres étaient les ennemis (los Moros de Guerra).

Au moment qui nous occupe, les Espagnols ne sortaient guère de leurs prisons : toutes relations étaient rompues ; plus de commerce avec les voisins ; c'est à peine si des indigènes arrivaient, en se cachant par crainte des leurs, à introduire quelques vivres dans les Présides. A peine peut-on citer quelques conventions particulières passées avec les tribus : ainsi en 1782, le gouverneur de Méhilla, D. Antonio Manso, traite séparément avec les Argan, Benisicar, Benigamar, Benifruor et Benibugafar qui l'entourent, à l'insu du sultan du Maroc. Ainsi, en 1747, Abou Farès, aidé par les Espagnols de Ceuta dans sa lutte contre son rival, accepte la protection des canons de l'enceinte et se lie d'amitié avec le gouverneur D. José Orcasitas y Oléaga. Celui-ci prête même de l'artillerie pour reconquérir Tétouan et leurs relations deviennent si intimes que, Abou-Farès ayant besoin de parcourir la campagne pour refaire son armée, laisse à la garde du général chrétien ses femmes et ses fils (1). On peut citer d'autres exemples semblables à Oran ; mais l'inimitié entre les deux peuples était la loi générale.

Les Maures amis (Moros de Paz) dont il est question à cette époque, ne forment plus que quelques familles indigènes ; ils descendent des tribus alliées d'autrefois, toujours restées près des places sous la protection des Espagnols. En principe, le roi interdisait l'admission et l'installation des Arabes dans les Présides. En 1745, Ceuta n'en comptait à peine dans ses murs qu'une douzaine (hommes, femmes et enfants), à qui le gouvernement servait une pension. Ils n'étaient pas tolérés dans Alhucémas, le Péñon ou Méhilla. Qu'arrivait-il donc lorsque des musulmans (assez nombreux), pour fuir leur pays sous un pré-

---

(1) Galindo y Vera, p. 310.

texte quelconque, se présentaient individuellement devant les places fortes ? On les gardait et on les remettait au Gouverneur militaire de Cadix. Alors on leur demandait de choisir : ou ils se convertissaient au christianisme et on les expédiait dans le couvent ou l'hôpital d'une ville ; ils y servaient comme domestiques ; on les nourrissait tout en les instruisant dans la religion catholique ; après quoi ils allaient se louer, à 20 lieues au moins de la côte ; dans le second cas, s'ils refusaient de se convertir, on en faisait des galériens ou on les vendait comme esclaves dans l'intérieur de l'Espagne et le produit de leur vente revenait au contrôleur des Finances du Préside où ils avaient échoué primitivement. Ainsi en était-il décidé dans le traité de 1767 avec le Maroc (1).

A Oran, il n'en était pas de même ; à côté de la garnison et de la population civile vivaient en assez grand nombre des Moros de Paz (qu'il ne faut pas confondre avec les Mogataces). On distinguait encore parmi eux : ceux qui vivaient en dehors de la ville, mais à très peu de distance, dans les villages voisins d'Ifre, de Canastel et dans les ravins, et ceux qu'on avait admis dans l'enceinte (Moros de paz de plaza sentada). Lors de la prise d'Oran par le Bey de Mascara (1708) ils furent amenés en Espagne avec le reste de la population ; les survivants revinrent dans leur pays en 1732. Les premiers, ceux de l'extérieur, auxquels, régulièrement, venaient s'ajouter de nouvelles familles, habitaient les deux villages déjà nommés ; ils cultivaient les terres et, dans une large mesure approvisionnaient la place de légumes et de fruits. A la première alerte, ils se réfugiaient dans les remparts. Mais les sièges et blocus devinrent si fréquents, leurs villages furent si souvent détruits et leurs moissons anéanties qu'ils durent vivre dans la ville pour fuir les vengeances de leurs coreligionnaires. Le Roi, cependant, ne tenait pas beaucoup à

---

(1) E. Rouard de Card, p. 174.

les voir au milieu des chrétiens ; il fallait, disait-il, loger autant que possible les Maures en dehors de l'enceinte et, pour ce, reconstruire le village d'Ifre et les y loger ; un plan était approuvé dès 1738 et les travaux allaient commencer ; les événements s'opposèrent à cette renaissance. Alors on leur attribua un quartier spécial dans le haut de la ville, à peu près sur l'emplacement de l'actuel « Village Nègre » ; plusieurs se réfugièrent dans les grottes et cavernes des environs (1).

Dans ce quartier, ils vivaient paisiblement avec leurs familles, sous la tente, gardaient leurs coutumes et leur religion. Il recevaient des allocations en nature : blé, orge, pain de munition, charbon ; les veuves et orphelins des hommes tombés au service du roi étaient l'objet de soins spéciaux. Une somme annuelle de 49.080 réaux leur était destinée ; on préférait leur payer ces pensions en argent pour ne pas épuiser les ressources de la ville et pour les engager à acheter dans la campagne les denrées nécessaires.

Ils furent utilisés comme défenseurs en temps de siège et comme précieux auxiliaires dans les sorties et expéditions ; de plus, le Commandant-général recrutait parmi eux ses espions. Une ordonnance royale du 31 décembre 1738 demandait l'organisation d'un corps de cavalerie de 300 hommes recrutés parmi la population maure d'Oran, sous le nom de *Moros de Paz*. « Ils auront, disait ce décret, le principal rôle et la plus difficile besogne dans les expéditions et les razzias ; ils seront payés par nous et aidés dans tout ce qu'ils voudront entreprendre contre les ennemis (*Moros de Guerra*) ; ils bénéficieront de tout ce qu'ils pourront leur prendre et des terres dont ils les chasseront ». Ces cavaliers indigènes devaient se monter et s'équiper à leurs propres frais ; ils formaient une troupe indépendante. Le Roi voulait bien cependant leur concé-

---

(1) Ant. Portugés, p. 184.

der une avance pour l'achat de leur premier cheval. On leur donnait, au lieu du prêt, une fanègue de blé (55 litres) par mois pour eux et leurs familles et une ration journalière d'orge et de paille pour leur monture.

Lorsque, dans une affaire, ils perdaient leur cheval, ils recevaient une indemnité de 300 réaux ; le butin qu'ils faisaient était à eux, à l'exception du quart destiné au Commandant-général ; et quand ils combattaient aux côtés des chrétiens, le partage se faisait selon les règles établies pour la garnison ordinaire. Les cavaliers blessés étaient soignés par les médecins et dans les hôpitaux du roi, comme les autres soldats ; leurs armes détériorées étaient réparées par les ouvriers de la Maistrance ; mais en aucun cas, elles n'étaient remplacées.

Cette cavalerie indépendante de 300 maures eut pour premier chef, à la solde mensuelle de 40 écus, Hamet Ouled Amara Bensaïd, cheick de la tribu des Oulad Zayer, « dont les qualités distinguées, le courage éprouvé et la bonne conduite étaient de sûres recommandations ». Il était responsable de ses actes devant le Commandant-général, à qui le roi exposait, le 28 février 1739, qu'en formant cette troupe il avait voulu, en premier lieu, s'abstenir d'envoyer à Oran de la cavalerie régulière. Son intention, ajoutait-il, n'était nullement d'essayer de subjuguier et de soumettre les tribus d'Oraniè ; il voulait, sans exposer les troupes chrétiennes, pousser ces Moros de Paz à faire la guerre aux autres, lorsqu'ils le jugeraient à propos : ce qui permettrait de harceler sans cesse les Arabes sans grand danger ou perte pour la place (1).

Après la cession d'Oran, en 1791, tous les musulmans qui ne voulurent pas rester dans le pays, suivirent les Mogataces et furent embarqués et transportés à Ceuta. Là, on leur assigna un quartier spécial près de l'Eglise de los Remedios, où ils vécurent sous l'autorité d'un iman ou

---

(1) A. Portugés, p. 191 et suiv.

prêtre-directeur ; grâce à des conventions spéciales conclues avec les sultans du Maroc, ils étaient visités régulièrement par des chefs religieux de ce royaume.

III. — *Population civile.* — Il nous reste enfin à parler de la population civile des Présides, assez nombreuse dans les deux places d'Oran et de Ceuta. Mélilla, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, comptait 97 maisons ; Alhucémas en avait à peine 28 de mauvaise construction, avec trois magasins pour l'artillerie, la maistrance et la manutention, deux casernes pour la troupe et les prisonniers, le tout situé autour de deux places et traversé par quatre rues. Il y avait, en outre, cinq grandes citernes (ou algibes) pour conserver l'eau potable apportée d'Espagne sur ce rocher désert. Le Péñon possédait une trentaine d'habitations, deux casernes (St-Dominique et St-François) pouvant contenir chacune une centaine de soldats, deux autres casernes pour détenus, cinq citernes de la capacité de 60.500 arrobes (environ 975.260 litres) pour l'eau potable transportée par bateau depuis Malaga. Ceuta atteignait le chiffre de 2.200 habitants.

Il y en avait bien davantage à Oran ; car peu après la reprise, en 1734, le général Vallejo dénombrait 400 maisons « la plupart construites à la mauresque avec des murs souvent en pisé ». Et l'ingénieur Hontabat (1772) s'exprimait ainsi : « La population, bien que nombreuse dans l'ensemble ne brille pas par sa qualité (es muy corta en el orden de nobleza) ; le total des habitants de toutes classes ne dépasse pas 9.317 personnes, entre hommes, femmes et enfants, sans compter les Maures réfugiés. Il y a d'illustres familles à qui le roi a rendu leurs biens ; mais, comme les temps sont durs et que l'ennemi tient la campagne, elles sont fort pauvres ; aussi la plupart des hommes servent dans le Régiment fixe et reçoivent à peine de quoi faire vivre leurs mères et leurs sœurs. Les détenus composent le bas peuple ; quelques-uns se sont établis

ici parce que le pays leur a plu et pour diriger un petit commerce » (1).

Peu après la reprise d'Oran, on s'occupa, en effet, de rendre leurs biens aux personnes qui avaient fui en 1708 (ou à leurs héritiers), à qui le roi servait une pension en Espagne. La chose n'alla pas sans difficulté et ne fut guère résolue qu'en 1741, car pendant les vingt-quatre ans d'occupation, ces personnes s'étaient établies ailleurs et ne se souciaient guère de revenir à Oran ; des maisons avaient été détruites ou endommagées et enfin l'armée et les administrations s'étaient emparées des meilleurs locaux pour y installer des casernes, des bureaux ou des magasins et des logis pour les officiers. Le roi réunit alors le Conseil de Guerre et, sur son avis, décida qu'il fallait restituer sans le moindre délai aux propriétaires « qui se présenteraient » ou à leurs héritiers tous les biens : maisons, terres, jardins, moulins, etc..., à l'exception de ceux dont on aurait besoin pour son royal service et pour lesquels le Trésor paierait le montant de leur valeur, après estimation d'experts ou, si la chose ne pouvait se faire, à cause de la pénurie de ce Trésor, un intérêt de 3 % jusqu'au paiement définitif ; le ministre des Finances de la place restait administrateur responsable de toutes ces propriétés ; mais tous les Commandants des Provinces espagnoles devaient engager les anciens habitants d'Oran ou leur postérité à transporter leurs pénates dans cette ville, sans délai, sous peine de ne plus pouvoir, par la suite, prétendre à la restitution de leurs biens ; les rations et pensions données par le roi jusqu'à ce jour cessaient, sauf pour les nouveaux chrétiens, « qui devaient vivre dans un douar », les veuves et les orphelins d'officiers ou de soldats morts dans la

---

(1) H. Hontabat, *Relacion general de la consistencia de las Plazas de Oran y Mazarquivir*, p. 242 (Bib. Nat., fonds espagnol, ms. 315).

Place au service du roi. Ainsi fut repeuplée la ville d'Oran (5 décembre 1741) (1).

Il n'y avait plus de Juifs à cette époque et depuis assez longtemps, car ils avaient été expulsés en 1669 par le marquis de los Velez (2). Il en restait encore quelques-uns, à peine sept ou huit, à Ceuta où de nombreuses familles avaient vécu et trafiqué jusqu'alors. Le gouverneur D. Pedro Espinosa « craignant avec un aussi long siège quelque acte de trahison », les expulsa en 1707 (3).

En principe on ne voulait pas de population civile, surtout dans les Présides mineurs ; un décret de 1751 y interdisait l'admission d'une personne quelconque. Les femmes et familles de détenus ne devaient, sous aucun prétexte, les y rejoindre. Et comme plusieurs patrons de bateaux avaient passé outre à cette défense, les ministres des Départements maritimes de Cadix, Carthagène et Malaga reçurent l'ordre de refuser tout permis ; les gouverneurs devaient faire partir sur le champ de leur Préside toutes les femmes, veuves ou mariées. Celles qui se mariaient avec des détenus devaient, la peine de ceux-ci terminée, les suivre en Espagne (1754) (4).

La question la plus importante était le ravitaillement de ces places d'Afrique ; l'état de guerre continué avec les souverains du pays, l'encerclement rendaient impossibles les relations commerciales avec les campagnes marocaines ou algériennes. Péniblement dans certaines occasions très rares, les gouverneurs passaient des conventions avec des villages ou des tribus. D'autre part, poussés par l'appât du gain, des indigènes essayaient d'introduire, en cachette, dans la ville, des denrées ou du bétail. Le gouverneur,

---

(1) Ant. Portugués, p. 213.

(2) Galindo y Vera, p. 424 et suiv. publie les documents officiels de cette décision.

(3) Galindo y Vera, p. 293 (allusion au long siège terminé en 1721).

(4) Ant. Portugués, p. 462.

malgré les ordres de la Cour, mais devant les besoins et réclamations des habitants civils et militaires, leur ouvrait facilement les portes ou même les encourageait par des concessions ou des prix spéciaux. Mais les Musulmans, en général, empêchaient ce trafic, plaçaient des sentinelles à des endroits bien situés pour surveiller les routes et s'opposer à ces entrées. On peut donc dire que, sauf de très rares exceptions, tout l'approvisionnement des Présides se faisait par mer.

Cet approvisionnement fut toujours au compte du Trésor royal pour les petits Présides ; aussi de temps à autre eurent-ils à souffrir des famines terribles par suite de l'incurie ou de l'incapacité administrative. Un Ordre royal du 16 juin 1721 (1) décrétait Ceuta port franc, établissait la liberté du commerce et l'importation libre, dans l'intérêt de la population et de la garnison et supprimait, ipso facto, tout droit d'entrée. Car bien avant, en 1574, sous la domination portugaise, le gouverneur avait été autorisé, pour subvenir aux dépenses de la ville, à frapper d'un droit de quelques maravédis chaque tonneau de vin à son entrée. Par la suite, abusant de ce précédent, la municipalité avait étendu cet impôt non seulement à l'alcool, mais encore à toutes les denrées de première nécessité, telles que les viandes, l'huile, le vinaigre, le sel, etc... Et les droits étaient allés en augmentant, si bien que la vie devenait d'une extraordinaire cherté et l'importation diminuait peu à peu. Or, ce décret ouvrait la place toute grande à toutes les marchandises ; dorénavant chacun pouvait acheter et vendre librement dans la ville, en gros et en détail ; tous les patrons d'embarcation pouvaient apporter leurs cargaisons sans crainte. Les Intendants d'Andalousie, de Valence et Catalogne devaient porter ces nouvelles dispositions à la connaissance de leurs sujets pour les encourager à commercer avec

---

(1) Ant. Portugés, p. 77.

Ceuta. Les frais de la Place seraient désormais couverts par le produit des droits sur l'alcool, qui furent promptement rétablis, et les perceptions sur l'Almadraba (1). Il y avait, en effet, de grandes pêcheries dans les environs de Ceuta. La population se nourrissait en grande partie de poisson ; l'Almadraba permettait de se passer souvent de viande ; le thon salé (2) était conservé pendant de longs mois. Dans les eaux d'Oran la pêche donnait aussi une bonne quantité de poisson excellent.

A Oran, le Ministère de la Guerre espagnol afferma tout l'approvisionnement, garnison et civils, à une compagnie commerciale. La maison française René Lebeau fut pendant longtemps concessionnaire de cette place. Mais en 1768 elle ne put continuer à tenir ses engagements, faute de fonds et la ville fut ouverte au commerce libre et déclara-

---

(1) Almadraba désigne la pêche du thon et l'endroit où elle se fait ; le mot français est « madrague ». Contrairement à Dozy (supplément aux Dict. arabes) qui fait venir ce substantif de

l'arabe مَنْرَابَة, enceinte faite de câbles et de filets pour la pêche, racine زرب (clore de haies), de nombreux auteurs espagnols, Pedro de Alcalá (Vocabulista arabigo, Grenade, 1505), Guadix à l'ap. de Covarrubias (Tesoro de la lengua castellana) et Eguilaz y Yanguas le font dériver de المضربة (lieu où l'on donne force coups) de la racine ضرب frapper ; étymologie qui semble plus vraisemblable. Voici en effet comment on procède pour la capture de ces poissons. Lors du passage des bancs de thons, on place d'énormes filets en forme d'entonnoirs ; un homme, en vigie sur un lieu élevé de la côte, annonce leur approche ; tous les pêcheurs montent dans leurs barques, déplient d'autres filets à la partie inférieure du susdit entonnoir et habilement, avec ces filets, ils poussent et entraînent ces poissons, trop gros pour être pris dans les mailles, vers la plage voisine, où attendent femmes, enfants, tout le village. Lorsque les thons ne trouvent plus assez d'eau pour leurs mouvements, les harpons et les haches entrent en action, fendant sans pitié leurs crânes ; rapidement la plage est couverte de tas énormes de cadavres sanguinolents que les enfants et les femmes tirent à sec au moyen de cordes terminées par des crocs solides.

(2) Les Espagnols appellent ce thon : mojama (en arabe مشمع) ou encore : « Cecina de atun ».

rée port franc. Cependant le roi crut devoir, cette même année, malgré l'avis du Commandant-Général, créer un Conseil d'approvisionnement (Junta de Abastos). Pour assurer la régularité de l'alimentation, il lui confia le droit exclusif de ravitailler la ville en pain, huile, viande et charbon. Les Régisseurs formant le Conseil municipal, le Ministre des Finances et le Commandant-Général étaient les membres de la Junta. Cette institution porta beaucoup de tort, cela se conçoit aisément, au commerce particulier, en empêchant l'importation et la vente des denrées de première nécessité.

Il y eut des protestations, des émeutes et ce fut l'origine d'une suite ininterrompue de querelles avec le général ; car cette assemblée empiétait sur la direction des affaires et le gouvernement de la ville. Un jour Alvarado avouait, non sans un peu de découragement, que ces graves disputes ne prendraient fin que le jour où le roi se déciderait à dissoudre le dit Conseil et à prendre d'autres mesures, car dans l'état actuel des choses, le Commandant-Général, aurait-il le caractère du moins le plus doux, la Junta viendrait à bout de sa patience : « Esas inmensas disputas no terminaran mientras el Rey no desaga tal Junta y tome otras providencias, pues en el estado actual, aunque venga de comandante general el monje mas sufrido, le haran perder los estribos de la paciencia » (1).

Quant aux commerçants qui, par contrat ou de leur gré, approvisionnaient Oran, ce furent tout d'abord des Espagnols des côtes voisines, depuis Malaga jusqu'à Barcelone ; puis des étrangers venant des Iles Baléares, surtout de Port-Mahon, Ibiza, Majorque, de Gibraltar et aussi d'Agde, Cette et Marseille. Ce trafic par des Français créait beaucoup de désagréments à nos consuls d'Alger et leur correspondance se fait l'écho de ces déboires. Les corsaires de la Régence, en effet, faisaient une chasse

---

(1) Alvarado, loc. cit., p. 169.

terrible aux bateaux qui, chargés de blé, de vin ou de fruits, de bois ou de toiles, se rendaient dans les Présides. Les Deys s'obstinaient à affirmer que ces patrons, ravitaillant un ennemi, se livraient, à leur égard, à des actes d'hostilité ; ils profitaient de ces occasions pour se montrer intolérables et arrogants (1).

Le roi d'Espagne conserva pendant longtemps l'alimentation et l'entretien des troupes et des officiers ; chaque homme recevait une ration complète de munition et abandonnait la majeure partie de sa solde. L'Etat se chargeait également de l'habillement. Mais cette façon de procéder entraînait de graves inconvénients : les militaires préféreraient être payés en espèces ; les rations très souvent mauvaises ou mal distribuées occasionnaient des maladies ; d'ailleurs le Trésor ne gagnait rien à procéder ainsi. Pour remédier à tout cela, les Règlements officiels de 1745 stipulèrent que les gouverneurs des Présides seraient responsables de l'approvisionnement de la Place ; car à partir de ce moment le roi payait leur solde intégrale aux hommes et officiers de la garnison, ainsi qu'aux autres agents du gouvernement ; toutes les rations étaient désormais supprimées. Le roi conservait seulement le droit de fournir le pain pour la troupe et les hôpitaux et tous les matériaux de la maistrance et des fortifications.

Cependant il fallait s'occuper non seulement de nourrir et vêtir les régiments et la population, mais encore de rendre tolérable, dans la mesure du possible, la vie des Présides. Les gouverneurs, en général, s'appliquèrent à défendre courageusement le poste à eux confié et aussi à l'administrer avec intelligence. La plupart des commandants d'Oran et Ceuta étaient de valeureux soldats qui avaient fait leurs preuves sur les champs de bataille des

---

(1) De Grammont, *Corresp. des Consuls d'Alger (1690-1742)*, p. 218 et suiv.

Plantet, *Corresp. des Deys d'Alger avec la Cour de France*, p. 182 et passim.

Flandres ou d'Italie, en même temps que de grands seigneurs. Aussi, malgré les ordres réitérés de la Cour, ils organisaient, de temps à autre, de fructueuses sorties, quelque hardie « *correria* » pour dégourdir la troupe, lui ménager quelques diversions dans cette vie monotone de forteresse et procurer un butin agréable à tous.

D'autre part, ils aménagèrent la ville, perçant des rues, créant des jardins et même organisant des spectacles.

A Oran, le vicomte Bolognini est resté célèbre par la magnificence de sa table, les embellissements qu'il fit un peu partout et aussi... par ses déboires militaires dans les diverses expéditions ordonnées ou dirigées par lui. Il eut l'idée, en 1767, de transformer une caserne en théâtre public, et fit venir d'Espagne, pour le divertissement de ses administrés et le sien, une troupe de comédiens (1). Trois ans après, dès son arrivée, son successeur Alvarado suivit la voie indiquée. De grandes réjouissances furent, par lui, célébrées pour l'érection, sur la Place d'Armes, d'une statue de Carlos III, à l'occasion de son anniversaire ; cette statue fut inaugurée dans l'après-midi du 22 janvier 1772 : c'était un buste du roi sur une colonne reposant à son tour sur un large socle ; le tout en marbre blanc : œuvre de deux sculpteurs basques Vincent de Larralde et Ignace Basterrechea, d'après le modèle du valencien Mateo Sanz ; la statue est malheureusement perdue (2). Il y eut alors, des représentations magnifiques dans le théâtre remis à neuf par les soins du commandant-général et le poète « Vicente de la Huerta », alors prisonnier à Oran composa des drames et des poésies, notamment son Eglogue Africaine, « les Berbères », où plusieurs bergers-guerriers de la région exaltent la valeur et la puissance des Espagnols et de leur roi,

« Numen tutelar de Mauritania ».

---

(1) Tabalosos, p. 106.

(2) Bib. Ant. Esp., t. LXI, p. 221 et suiv.

A Ceuta eut lieu également une fête semblable en 1794. Sur la place des Rois on érigea une statue, en marbre d'Italie, de Carlos IV que le gouverneur, comte de Lomas, avait commandée à Gènes. Il y eut là aussi de grandes réjouissances publiques, d'autant plus joyeuses qu'on était en paix avec les Marocains (1).

SERVICE SANITAIRE. — La vie sédentaire et l'alimentation salée occasionnaient de nombreuses maladies parmi les troupes et les autres habitants ; les remparts ne défendaient d'ailleurs qu'imparfaitement des épidémies qui sévissaient de temps à autre dans le Nord de l'Afrique. Il y eut en 1743 une peste terrible dont les effets se firent sentir à Oran et à Ceuta (2) ; Tabalosas (p. 89) en signale une seconde crise « qui fit mourir beaucoup d'européens » en 1752. Enfin la peste courut encore d'un bout à l'autre des Mauritanies pendant le printemps et l'été de 1799 ; les Présides ne furent pas épargnés (3).

On mit tout en œuvre pour enrayer ces maladies et ces épidémies. Le marquis de la Real Corona, eut l'idée d'utiliser les sources d'eau tiède qu'on lui avait signalées en bas du château Saint Grégoire, sur la route d'Oran à Mers-el-Kébir (les Bains de la Reine) ; il fit pratiquer des piscines et un chemin pour y accéder ; les médecins y soignèrent avec succès, nous dit l'historien, « la gale, la syphilis, des boutons infectieux, la rougeole et autres maladies de ce genre ». Ses successeurs abandonnèrent ces bains qui étaient inutilisables déjà en 1771 (4).

---

(1) Madoz, Diccionario (Ceuta).

(2) Ceuta ne put cette année-là ouvrir ses portes au sultan Abou-Farès dont il a été parlé déjà ; le gouverneur se contenta de le protéger de ses canons, au pied des remparts : la peste sévissait au Maroc.

(3) *Hespéris*, t. I, 2<sup>e</sup> trim., p. 160 à 183. *La peste de 1799*, par M. Renaud.

(4) Tabalosas, p. 85, 86.

Pour donner des soins aux blessés et malades de la garnison, il y avait des médecins et chirurgiens dans les régiments. Mais on créa, dès la première heure, des hôpitaux militaires. Celui de Ceuta existait et fonctionnait régulièrement lorsque le roi lui donna un règlement intérieur (1745) (1). Il fut dès lors, administré par un conseil sanitaire (Junta de Sanidad) de trois membres : le Gouverneur, l'Evêque et le Contrôleur des Finances. Cette Junta s'occupait de la marche et de la bonne tenue de l'Etablissement et nommait aux divers emplois. L'hôpital était dirigé par un administrateur, un contrôleur et un majordome ; les religieux du couvent de St-François en étaient les aumôniers ordinaires et les malades étaient soignés par deux médecins et un chirurgien-chef ; ceux ci avaient sous leurs ordres deux aspirants-médecins, deux aspirants-chirurgiens, deux phlébotomistes pour les saignées, quatre infirmiers de salle, dont deux pour les fiévreux et convalescents et deux pour les chirurgicaux et les gâleux ; la propreté des salles et le service des malades étaient assurés par quinze domestiques. Toute une série de subalternes leur étaient adjoints : un officier d'administration pour les comptes, un commissaire des entrées, deux dépensiers, deux cuisiniers, deux boulangers, un lavandier, un maçon, un menuisier, un ânier, un portier, un garde-magasin et un berger pour les bêtes de l'approvisionnement. Pour couvrir tous les frais : manutention, produits pharmaceutiques, soldes des employés et autres dépenses diverses, il était alloué à l'hôpital une somme mensuelle de 34.590 réaux et 150 fanègues de blé ; la solde des employés s'élevait à 7.070 réaux. Le règlement prévoyait jusque dans ses moindres détails la marche normale de l'hôpital « qui devait vendre à la ville le troupeau de moutons entretenu à ses frais dans les vallées d'Algésiras et acheter chaque jour de la viande fraîche dans les boucheries ».

---

(1) Ant. Portugués, p. 316.

Un registre des visites était institué, sur lequel figuraient journellement les ordres et observations détaillées des médecins-traitants et les revues passées par les administrateurs. Les majors étaient astreints à visiter deux fois par jour, matin et soir, leurs malades et à se tenir constamment à leur disposition, en cas de complication ou d'accident.

L'hôpital avait sa pharmacie qui délivrait aussi les médicaments aux infirmeries des régiments.

Ceuta possédait, en outre, un hôpital pour les femmes avec la même administration que le premier et un autre, pour la population, placé sous le vocable de « Jésus-Marie-Joseph », qui fut primitivement créé pour venir en aide aux captifs chrétiens ; il contenait douze lits où étaient hospitalisés des officiers ou des personnes décentes, malades ou dans la gêne ; cet édifice ne fut terminé qu'en 1776. A côté existait toujours la « Maison Royale et Hôpital de la Miséricorde », fondée à l'imitation de celle qu'avec le même titre fit bâtir à Lisbonne la reine Doña Léonor, en 1498 ; on y recevait des malades, des orphelines et on s'occupait du rachat des captifs ; le roi lui accordait une subvention de 312 réaux et 17 maravédis par mois.

Chacun des petits Présides avait aussi son hôpital avec une administration et une organisation calquées sur celle de Ceuta ; celui du Péñon, avec cinquante lits s'élevait près de l'escarpe de Santiago ; celui de Mélélla pouvait recevoir soixante malades et Alhucémas en possédait un autre, tout récent et bien aménagé. Enfin Oran avait un hôpital très important, capable, selon l'ingénieur Hontabat, de contenir cinq cents lits, avec ses dépendances, ses logements et sa pharmacie. Sous la surveillance générale d'un Conseil sanitaire, l'organisation et l'entretien en étaient affermés (por asiento) à des particuliers, depuis l'époque de la première conquête. Le roi n'y payait que peu d'employés ou officiers : un contrôleur, un commissaire des entrées, un médecin, un chirurgien et un aumô-

nier. La solde de ces derniers et les frais d'hospitalisation coûtaient au Trésor 30.000 réaux par mois.

### CONCLUSION

L'entretien de ces places fortes d'Afrique, avec leur administration, leur armement, leur troupe, leurs détenus et leurs hôpitaux, coûtait, chaque année, des sommes considérables au Trésor d'Espagne déjà fort épuisé. La ville d'Oran engloutissait à elle seule un minimum de 4 millions 700.000 mille réaux chaque année (1) et pour un petit Préside, comme le Péñon, la dépense annuelle atteignait facilement 1.500.000 réaux. Pour subvenir à tous ces frais, Philippe V eut recours à un expédient. Considérant que les expéditions en Afrique avaient pour but principal d'amoinrir la puissance de l' « Infidèle », il décréta, le 9 avril 1715 (2), que les dépenses de la garnison ordinaire de Ceuta seraient payées dorénavant, non par le Trésor royal, mais par les Fonds de la Croisade (Caudal de Cruzada) (3).

---

(1) Bibl. Nat. de Paris, fonds esp., n° 365, p. 145 et suiv. « Discursos politicos y militares... por D. Eugenio de Alvarado, com. gén. de Oran ».

(2) Ant. Portugés, p. 3.

(3) Ces fonds provenaient de la vente de la « Santa Cruzada » (bulle de la Sainte Croisade). Cette bulle, octroyée par les Papes aux Espagnols et aux Portugais en reconnaissance de la lutte qu'ils soutenaient contre les Maures, conférait certaines indulgences et dispensait du jeûne ou de l'abstinence pendant le Carême. Les rois d'Espagne et de Portugal avaient obtenu du souverain Pontife la vente de cette bulle, qui procurait au Trésor d'importants revenus. Quand les Maures furent chassés de la Péninsule, les rois catholiques prétendirent les combattre encore en Afrique, pour ne pas perdre le privilège de la Croisade. « Il suffit aux Espagnols, écrit le comte des Allois, gouverneur de Mèlilla, de conserver ces places (les Présides) pour jouir en sûreté du bénéfice immense de la bulle de la Croisade et avoir un lieu d'exil pour ceux qu'ils y envoient ; il ne leur en faut pas davantage. » (de Castries, *Sources inédites de l'Hist. du Maroc*, 2<sup>e</sup> série, t. I, p. 55).

Il avait un précédent à invoquer pour appuyer sa décision. Le 4 septembre 1677, se trouvant dans une extrême pénurie d'argent, Carlos II, son prédécesseur, avait obtenu du pape Innocent XI, un bref lui concédant, pour la guerre d'Oran, la levée d'un dixième sur tous les revenus ecclésiastiques de son royaume, jusqu'à concurrence d'une somme de 80.000 ducats (...quod in totum ad summam octogentorum millium ducatorum monetae hispaniae ascendat) (1).

Il était donc décidé que les frais ordinaires de Ceuta, l'entretien de la garnison tout entière (y compris les trois bataillons d'Andalousie), les soldes des officiers, des employés divers et des ecclésiastiques, les travaux des fortifications... seraient payés par les soins du commissaire général de la Croisade (Comisario general de Cruzada), comme il était établi déjà pour les galères du roi. Cette mesure fut successivement étendue aux trois petits Présides et à Oran. Le commissaire général faisait directement parvenir les sommes demandées aux Ministres des Finances d'Oran et de Ceuta et, pour les autres places au trésorier-payeur général résidant à Malaga. Un peu plus tard, en 1724, le roi faisait rendre au Conseil général de la Couronne, un arrêt autorisé par une bulle antérieure du pape Clément VIII et stipulant que « l'entretien complet » de tous les Présides d'Afrique serait compris dans les dépenses générales de la guerre contre les Infidèles (2).

---

(1) Archives du Gouvernement Général de l'Algérie, cf. Jaqueton, p. 120, n° 10.

(2) Arch. Gouv. Gén. d'Algérie, cf. Jaqueton, p. 120, n° 15.

Des bulles de Croisade étaient octroyées chaque année, surtout pendant les sièges, aux habitants des places africaines ; on les donnait gratuitement avec largesse à tous ceux (soldats, détenus, officiers de toute sorte) qui, par leur conduite exemplaire, méritaient ces faveurs et même aux commerçants et propriétaires, moyennant une petite aumône. Ainsi un Etat des Bulles de grâce ou de la Sainte Croisade accordées à la garnison et aux habitants d'Oran à la suite du fameux tremblement de terre de 1790 ne

Quels étaient donc les avantages que l'Espagne retirait de ses places sur la côte d'Afrique ? De bonne heure, à la Cour, on avait rejeté tout projet de conquête étendue ; il ne fallait pas parler de colonisation au XVIII<sup>e</sup> siècle, puisque le régime même des expéditions avait été supprimé, puisque la troupe ne devait même pas sortir de l'enceinte. Le fait de mettre au compte de la Croisade de si lourdes charges n'était, somme toute, qu'un expédient et c'était bien toujours de l'argent espagnol qui s'en allait. Si, d'autre part, ces avantages existaient, étaient-ils assez appréciables pour compenser les sacrifices énormes que demandaient constamment les Présides, en hommes et en or ? Ces questions, les Espagnols se les posèrent bien des fois à cette époque et nombreux étaient ceux qui réclamaient l'abandon ou la destruction de ces places ; d'autres, au contraire, tenaient à leur conservation coûte que coûte et leurs arguments avaient une grande valeur.

Et tout d'abord, elles formaient une belle ligne de défense sur la côte barbaresque ces Places fortes d'Oran et Mers-el-Kébir, Méliïla, Alhucémas, Péñon et Ceuta, ligne qui, précédemment se poursuivait par Tanger, jusqu'à Larache et la Mamora. Elles étaient les bastions du Sud, des épées enfoncées au cœur des Infidèles. Grâce à ces postes situés aux endroits les plus sûrs de la côte, la flotte espagnole et les vaisseaux marchands avaient toujours un abri sûr où se réfugier lorsque la Méditerranée déchaînait ses tempêtes ou que l'ennemi leur donnait la chasse. Ces lieux, du fait de leur occupation, étaient enlevés aux pirates qui avaient l'habitude de s'y embusquer et l'Espagne pouvait ainsi mieux garder ses côtes toujours exposées et protéger le commerce dans les eaux de la mer latine

---

compte pas moins de 9241 bulles octroyées (cf. Arch. Gouv. Gén. de l'Algérie, Jacqueton, n<sup>o</sup> 39, p. 119). C'était le ministre de chaque place qui dressait les Etats de propositions et les envoyait directement au Commissaire Général de la Croisade, chaque année, vers septembre ou octobre, pour quelles fussent accordées avant le Carême (A. Portugés, p. 459).

Il faut ajouter à cela qu'à aucun moment, même en plein XVIII<sup>e</sup> siècle, l'Espagne n'abandonna ses idées de conquête en territoires musulmans. A plusieurs reprises, sur les instances des papes et à cause des vexations continues de la Régence ou du Maroc, on songea à frapper des coups décisifs sur la terre africaine. Les places fortes, dans ces cas, étaient les bases d'opérations naturelles. Ainsi, vers le milieu de ce siècle (1753), Benoît XIV organisa activement une croisade contre les Etats barbaresques ; Oran servait de point de départ. Les munitions commençaient à affluer dans cette place ; un corps de débarquement de 12.000 hommes était déjà prêt ; les Etats d'Italie avaient promis leur aide à l'Espagne ; mais des malentendus fâcheux firent échouer cette expédition qui aurait eu, peut-être, des conséquences incalculables au moment où Alger se débattait dans la misère et l'indiscipline. Un peu plus tard encore, vers 1780, Pie VI reprit ce projet et allait gagner l'Espagne à sa cause, lorsque les Anglais défirent la flotte espagnole devant Cadix (1).

Il faut dire que des ministres tels que Floridablanca se souciaient fort peu des croisades et songeaient sérieusement à l'abandon de la plupart des Présides, qui occasionnaient des dépenses et retenaient prisonnières de nombreuses troupes qui, décimées par les épidémies, les privations, les désertions, fondaient rapidement. Et cet argent et ces troupes étaient utiles sur des points plus importants. D'ailleurs dans ces prisons fortifiées, soumises au blocus continu s'énermaient les meilleures volontés ; et loin de donner quelques ressources à l'Espagne, les Présides étaient dans l'impossibilité totale de se suffire à eux-mêmes (2) ; tout, munitions, vivres et.... l'eau même

---

(1) Ferrer del Rio : *Historia del reinado de Carlos III en España*, Madrid, 1856.

(2) Cependant à plusieurs reprises l'Espagne essaya de profiter de ses Présides pour commercer avec le Maroc. Ainsi, en 1767, après une mauvaise récolte, le gouvernement de la Péninsule fit,

venait de la métropole. Ne valait-il pas mieux, dans ces conditions, se défaire de ce poids lourd, constant sujet de soucis ?

Beaucoup y songeaient et proposaient deux solutions : l'abandon pur et simple, suivi de la destruction ou la cession à la Régence d'Alger et au Sultan du Maroc, à la condition d'obtenir en échange l'établissement de comptoirs commerciaux semblables à ceux que possédaient déjà ailleurs la France et l'Angleterre. Est-ce que la paix avec les Maures ne valait pas mieux qu'une inimitié et une lutte sans trêve pour quelques forteresses inutiles ?

En 1764, on pensa sérieusement à abandonner les trois Présides mineurs ; des personnes compétentes furent envoyées sur les lieux pour une enquête : le lieutenant de roi à Carthagène D. Pedro Caballero, les deux ingénieurs Bódopich et Font, le capitaine de vaisseau D. Pedro Justimani et les deux contrôleurs de Mélilla et du Péñon D. Miguel Monsalve et D. Martin de Cordoba. Dans leurs rapports, quatre de ces experts émirent l'avis qu'il fallait abandonner ces forteresses ; mais les deux autres, auxquels se joignirent les Brigadiers D. Pedro Lucuce et D. Pedro Zermeño et le Lieutenant-Général de la Flotte D. Pedro Castejon, s'y opposèrent. Le Conseil du Roi hésita et.... l'affaire fut classée. Elle revint sur le tapis en 1791 ; il fut alors question, non de détruire les Présides mais de les céder au Maroc ; Gonzalez Salmon, consul d'Espagne à Tanger, recevait l'ordre de sonder les intentions du Sultan ; mais cette fois Godoy s'y opposa énergiquement (2).

---

au Maroc, des levées de blé et d'orge ; mais c'était là, dit M. de Chénier (*Recherches historiques sur les Maures*, p. 520 du t. III) un commerce forcé et purement passif : l'argent affluait au Maroc qui percevait en outre peut-être plus de 2 millions de livres de revenu dans ses douanes. Il en fut de même entre 1770 et 1774. Mais le contraire advint pendant les années 1779-81, où le Maroc affamé alla puiser en Espagne. Tout cela cependant ne constituait pas de véritables relations commerciales entre les deux pays.

(2) Galindo y de Vera, p. 339.

Quant à la place d'Oran, elle faillit être abandonnée quelque temps après la reprise. S'appuyant sur l'opinion du prince Vespacien Colonna qui, dès 1574, en réclamait la destruction, le général Vallejo dans son rapport officiel (Ms esp. n° 365, p. 217, et suiv. de la Biblio. Nat. de Paris) opinait que les dépenses étaient immenses, que la ville n'avait aucune valeur stratégique et qu'il fallait la détruire tout en conservant Mers-el-Kébir, port plus sûr, place moins vaste et plus facile à défendre avec peu de gens. Philippe V ne voulut rien entendre. Plus tard, en 1771, avis était demandé, toujours sur la même question, au Commandant-Général Alvarado qui, lui, plaidait chaleureusement la cause d'Oran et démontrait, chiffres en mains, que les pertes et les conséquences désastreuses résultant de l'abandon de cette ville seraient incalculables (Ms. esp. n° 365, p. 145, suiv. de la Biblio. Nat. de Paris).

Il fallut le terrible tremblement de terre de 1790, qui rendit à Oran la vie intolérable, pour qu'on arrivât à une solution définitive. Après de longs pourparlers et des difficultés grandes, Carlos IV signait la convention du 12 septembre 1791 par laquelle il cédait au Dey d'Alger, Sidi-Hassan, les deux places fortes d'Oran et Mers-el-Kébir, moyennant l'octroi du monopole commercial aux Espagnols dans ces parages (1). Ainsi finit la domination de l'Espagne sur cette ville ; quant aux Présides du Maroc, ils sont restés en son pouvoir ; mais leurs conditions d'existence n'ont guère changé, puisque non loin du Péñon, d'Alhucémas et de Mélilla, les Espagnols livrent, encore aujourd'hui, des combats meurtriers aux Marocains révoltés de Raisouli et d'Abd-El-Krim.

J. CAZENAVE.

---

(1) V. Archives du Gouv. Gén. de l'Algérie où l'on conserve ce traité rédigé en turc et en espagnol (n° 325 du catalogue).